



EXTRAIT DU REGISTRE **Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 15/03/2010

Publication : 16/03/2010

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 MARS 2010

DOSSIER N° : 19
RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE
SPORTIF JEAN JAURES
CONCOURS DE MAITRISE
D'ŒUVRE - COMPOSITION DU
JURY

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Mars 2010.

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. ZIMMERMANN (à MME MANDARD), MME RAUZY (à MME LECLAIRE), MME SALIN (à M. QUANCARD), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME MACERON (à M. BLADOU), MME DE PONCHEVILLE (à MME DESON), M. ASSERAY (à M. PASCAL)

Absent :

Secrétaire : M. LAMARQUE

DOSSIER N° 19 : **RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF JEAN JAURES**
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
> COMPOSITION DU JURY

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Le programme de l'opération a été confié à M. KOVAL, Cabinet Atletiko architecture

Selon l'article 74 du code des marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre restent soumis à la loi MOP : au-delà de 206 000 € H.T., la passation du marché de maîtrise d'œuvre s'apparente à un concours restreint (article 70). De plus, l'anonymat doit y être respecté.

Selon l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury, composé selon les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres, examine les candidatures, et procède à un classement prenant en compte les garanties, les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

C'est au Maire qu'il appartient, après avis du jury, d'arrêter définitivement la liste des candidats admis à concourir. Le nombre de candidats, comme en procédure négociée classique, ne peut être inférieur à 3, sauf insuffisance des candidatures recevables. En revanche, c'est le conseil municipal qui attribue le marché, sur proposition du Maire.

Compte-tenu du montant prévisionnel de l'opération : 2 500 000 € H.T. pour les travaux, les honoraires de l'architecte sont estimés à environ 300 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence est obligatoire ; il sera publié au BOAMP et au JOUE et la mise en compétition pourra s'effectuer 37 jours au moins après le jour de l'expédition de l'avis pour publication.

Je vous propose, en application de l'article 22 du code des marchés publics, de procéder à la composition du jury qui proposera la liste des candidats admis à négocier. Ce jury est désigné spécifiquement pour chaque opération ; il peut comporter des personnalités concernées par l'objet de la consultation. Un tiers des membres doit être des personnes ayant « la même qualification ou la même expérience » que celle qui est exigée des candidats dans l'avis d'appel à la concurrence. Dans le cas d'un concours de maîtrise d'œuvre, ce sont, bien-sûr, des maîtres d'œuvre qui seront désignés par la personne publique. Tous les membres ont voix délibérative. La DDCCRF et le comptable sont invités à assister avec voix consultative aux réunions du jury.

I COMPOSITION DU JURY :

A) Président : M. le Maire ou son représentant

B) membres du jury

1) avec voix délibérative :

a) Collège maître d'ouvrage : 5 membres titulaires (remplacés le cas échéant par les suppléants légaux) nommés par le conseil municipal lors de l'élection des titulaires dans les mêmes conditions que pour la C.A.O. : représentation proportionnelle au plus fort reste

b) Collège des personnalités compétentes désignées : 1 membre
* Monsieur l'adjoint délégué au Pôle Jeunesse

c) Collège des personnalités qualifiées (personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats) : maîtres d'œuvre – 3 membres (au moins un tiers de l'ensemble des membres du jury) : architectes désignés par M. le Maire

2) avec voix consultative :

- 1 représentant de la DDCCRF
- le comptable public
- + éventuels fonctionnaires

II – DEFINITION DU NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS A CONCOURIR : 3

III – DEFINITION DES INDEMNISATIONS :

A) Indemnisation des membres du collège des maîtres d'œuvre du jury . ils pourront être indemnisés, sur facture, sur la base de 200 € TTC la demi-journée.

B) Indemnisation des candidats : Une indemnité forfaitaire de 13 000 € T.T.C. sera allouée à chacun des 2 candidats non retenus pour leurs prestations, sous réserve de l'appréciation du contenu par le jury. L'indemnité de l'équipe retenue par le maître d'ouvrage constituera une avance sur ses honoraires.

En application du principe de la représentation proportionnelle M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique

Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

CANDIDATURES

La liste unique suivante est proposée :

Membres titulaires

M. ZIMMERMANN
M. QUANCARD
M. FARGEON
M. PASCAL
M. Michel VINCENT

Membres suppléants :

M. VALMIER
MME THIBAUDEAU
M. JALABERT
M. BARRIER
MME BEGARDES

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Fait et délibéré le 9 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET